

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.....	2
4. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE NOVES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026	2
5. FORMATION DES ELUS.....	4
6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC TERRITOIRE ENERGIE 13 POUR ENFOURIR LES RESEAUX D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DU CHEMIN DERRIERE L'EGLISE	5
7. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)	6
8. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE, ADHESION 2026-2027.....	7
9. CONTRAT DE CO-REALISATION ENTRE LA MAIRIE DE NOVES ET LA GARANCE-SCENE NATIONALE DE CAVAILLON – 2026 / 2027	8
10. CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF DES AINES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR	9
11. MISE A DISPOSITION DU CINEMA L'EDEN A L'ASSOCIATION COMEDIE DE REVES PAR FEE ET SIGNATURE DE CONVENTION.....	11
12. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026 (TRANCHE 2)	13
13. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026	13
14. MISE EN PLACE D'ASTREINTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE	15
15. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	18

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Éric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Céline PAULEAU procuration Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER, Julie SICARD procuration Mireille MEYNAUD, Christophe BLAZY procuration Serge TERNIER, Audrey CHIKHAOUI procuration Marie-José BEAU

Absent : //

*_*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Madame Valérie COLOMBET est désignée en tant que secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 28 avril 2026.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2026/108	Décision Contrat d'un an (reconductible au maximum quatre fois) pour sauvegarder jusqu'à 100 Go de données de la comptabilité et de la paie de la Commune de Noves par la société BERGER-LEVRAULT	28/04/2026
2026/109	Décision Contrat de vérification des systèmes de détection intrusion et incendie par la société VOLFEU pour 3 ans (années 2026 à 2029)	06/05/2026
2026/110	Décision Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'une chambre de la commune par M. et Mme KANDROUCH Mimoun et Amina du 1 ^{er} au 31 mai 2026	06/05/2026

Monsieur le Maire : Vous avez lu les décisions. Si vous n'avez pas de remarque, nous passons au point suivant.

*_*_*_*_*_*

4. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE NOVES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le code électoral et notamment l'article R. 131 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n° 2026-15 en date du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Ces dispositions concernent le nombre de délégués titulaires et suppléants et leur mode de désignation.

A Noves, il convient d'élire : 15 titulaires et 5 suppléants.

Ils sont élus par le Conseil Municipal suivant le système de la représentation proportionnelle avec

application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms de sièges inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est procédé à l'élection par bulletins secrets. Quatre listes sont en présence.

Liste « **Noves-Les Paluds : notre force, votre avenir** » de Laurent FABRE

Liste « **Le Renouveau un nouvel avenir pour nos villages** » de Serge LEVRARD

Liste « **Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves** » d'Audrey CHIKHAOUI

Liste « **Un nouveau souffle pour Noves et Les Paluds** » d'Yvan GINOUX

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « **Noves-Les Paluds : notre force, votre avenir** » : 20

Liste « **Le Renouveau un nouvel avenir pour nos villages** » : 5

Liste « **Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves** » : 3

Liste « **Un nouveau souffle pour Noves et Les Paluds** » : 1

Compte tenu de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, sont élus :

Liste « **Noves-Les Paluds : notre force, votre avenir** »

12 élus titulaires : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Georges JULLIEN, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI

4 élus suppléants : Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Michel SEIGNOUR, Laurence SORRENTINO

Liste « **Le Renouveau un nouvel avenir pour nos villages** »

2 élus titulaires : Charlène RIOCUÉLO, Nans PIRANI

1 élu suppléant : Laurence JAUZION

Liste « **Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves** »

1 élue titulaire : Audrey CHIKHAOUI

Pas de suppléant

Liste « **Un nouveau souffle pour Noves et Les Paluds** »

Pas d'élus.

Ces résultats sont retranscrits au procès-verbal établi ce jour et annexé à la présente délibération.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

5. FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que les dépenses de formation comprennent les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour et les compensations de pertes de revenus dans les conditions prévues par les textes, plafonnées à 18 jours par élu et pour la durée du mandat ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Considérant que les élus bénéficient depuis 2017 d'un droit individuel à la formation (DIF élu) crédité en euros par année de mandat géré par la Caisse de Dépôts pour réaliser des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur reconversion professionnelle après leur mandat ;

Considérant que la Mairie de Noves adhère à l'Agence Technique Départementale (ATD 13) et que cette dernière propose des actions complémentaires aux élus mais qui ne sont pas comptabilisées en tant que formations agréées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 % du montant total (soit 2 279 € pour l'année 2026) des indemnités de fonctions des élus.

ARTICLE 2. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 3. La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- Les fondamentaux du mandat :
 - . statut et rôle d'élu,
 - . organisation et fonctionnement des intercommunalités.
- Finances / Fiscalité / Budget / Comptabilité : Marchés et achats publics.

ARTICLE 4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Les crédits doivent s'élever au minimum à 2 % et ne doivent pas excéder 20 %. Nous avons opté pour un montant de 2 %, soit un total de 2 279 € pour l'année 2026.

Il a fallu choisir trois thématiques dans une liste d'au moins 20 ou 25, et nous avons choisi :

- statut et rôle d' élu ;
- organisation et fonctionnement des intercommunalités ;
- Finances / Fiscalité / Budget / Comptabilité : Marchés et achats publics.

Les formations par l'ATD 13 sont très intéressantes.

Ce budget pour la formation des élus est une obligation.

Serge LEVRARD : Quelle est la procédure pour s'inscrire aux formations et pour accéder à notre compte ?

Valérie COLOMBET : Il faut créer votre compte à la Caisse des Dépôts. D'autre part, normalement, vous devez recevoir des mails de l'ATD 13 sur les formations. Si ce n'est pas le cas, prenez contact avec eux, et ils vous donneront la liste de l'ensemble des formations.

Je pense que vous deviez l'avoir durant le dernier mandat. Je sais que Nathalie avait participé à des formations. Vous pourriez voir cela avec elle.

Monsieur le Maire : Je vous demande donc de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC TERRITOIRE ENERGIE 13 POUR ENFOUIR LES RESEAUX D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DU CHEMIN DERRIERE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Noves souhaite continuer sa politique d'enfouissement des réseaux d'énergie et de télécommunications en s'occupant du Chemin derrière l'Eglise.

Pour cela, elle a sollicité le TERRITOIRE ENERGIE 13 (TE13) pour mener à bien ce projet, réaliser l'étude et solliciter une subvention.

En application de l'Article 8 du cahier des charges de concession, la Commission Consultative « Enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques » a émis un avis favorable le 13 octobre 2025, décision qui a été approuvée par le Comité Syndical du 6 novembre 2025.

TE13 a dès lors adressé deux conventions à signer : la première concerne l'intégration des ouvrages de distribution d'énergie électrique et la seconde l'intégration des réseaux de communication électroniques.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	Financements		
215 711€	TE13 : enfouissement énergie	48 000	taux : 22,25%
	Part Communale pour l'enfouissement énergie	122 500	taux : 56,79%
	Part Communale pour l'enfouissement télécom	45 211	taux : 20,96%
	Total financements :	215 711	taux : 100%

Soit une part totale due par la Commune de 167 711€ HT, soit 201 253,20€ TTC.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ce projet.

ARTICLE 2. Précise que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget principal 2027 de la Commune.

Michel SEIGNOUR : Il s'agit des travaux d'enfouissement des réseaux au Chemin de derrière l'Église. Il faut donc signer une convention avec TE13 pour qu'ils puissent engager les recherches, contacter les riverains, etc. Ces travaux seront réalisés en fin d'année ou début d'année prochaine.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), applicable à compter du 25 mai 2018 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de groupement de commandes signée le 3 mars 2026 par les 14 collectivités du territoire de Terre de Provence agglomération, à savoir : Terre de Provence agglomération ainsi que les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières ;

VU l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05 intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

(DPO) », signé le 28 mai 2026 par le mandataire Terre de Provence agglomération, en vertu du groupement de commandes susvisé, et dont le titulaire est l'entreprise individuelle Cyril BUSO ;

CONSIDÉRANT que le RGPD impose aux organismes publics, dont les collectivités territoriales, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir et de pouvoir démontrer la conformité des traitements de données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT que la collectivité met en œuvre, dans le cadre de ses missions, des traitements de données à caractère personnel, sur supports papier et/ou numériques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) afin d'assurer la conformité, l'accompagnement et la sensibilisation des services dans la durée ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, pour répondre à ces obligations, la collectivité doit notamment :

- désigner un délégué à la protection des données ;
- recenser les traitements de données à caractère personnel et tenir à jour un registre ;
- encadrer la relation avec les sous-traitants ;
- garantir un niveau de sécurité adapté aux risques ;
- organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier, le cas échéant, les violations de données à la CNIL et/ou aux personnes concernées lorsque cela est requis ;
- réaliser, lorsque nécessaire, des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD/PIA) pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Désigne Monsieur Cyril BUSO en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) de la collectivité, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05, dont le titulaire est l'entreprise individuelle Cyril BUSO.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à procéder à la déclaration/désignation de Monsieur Cyril BUSO en tant que DPD/DPO auprès de la CNIL, à accomplir l'ensemble des formalités, et à signer tout document afférent à l'exécution de cette désignation.

ARTICLE 3. Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire : Le Règlement général de la protection des données exige la nomination d'un DPO. Terre de Provence a mené un marché mutualisé pour les 13 communes et pour elle-même. Monsieur Cyril BUSO a été retenu.

S'agissant des critères, la valeur technique représentait 60 % (50 % pour la méthodologie et le calendrier prévisionnel, et 10 % pour l'expérience du candidat), et le prix, 40 %.

Le montant s'élève à 4 000 € sur quatre ans.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

8. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE, ADHESION 2026-2027

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la Culture, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place un dispositif « Provence en scène » permettant aux communes d'être subventionnées sur les spectacles, à hauteur de 60%.

La participation financière du Département ne pourra dépasser 17000€ par saison annuelle.

Et cette aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

Madame Valérie COLOMBET propose de signer la convention avec le Conseil Départemental pour la saison 2026-2027.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adhérer au dispositif « Provence en scène » du Conseil Départemental pour la saison 2026-2027.

ARTICLE 2. Désigne Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

ARTICLE 3. Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

Valérie COLOMBET : Chaque année, nous signons des conventions avec le Conseil départemental pour le dispositif « Provence en scène ». Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

9. CONTRAT DE CO-REALISATION ENTRE LA MAIRIE DE NOVES ET LA GARANCE-SCENE NATIONALE DE CAVAILLON – 2026 / 2027

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la culture, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune renouvelle annuellement un contrat de coréalisation avec le théâtre de CAVAILLON dénommé « La Garance – scène nationale de CAVAILLON ».

Un contrat de coréalisation doit être passé entre la Commune et « La Garance ».

Ce contrat a pour objet de s'associer pour réaliser en commun un spectacle au cours de la saison 2026/2027 :

- vendredi 4 septembre 2026 « oct'Opus »,
- samedi 20 mars 2027 « Cabaret Love ».

« La Garance » se charge de la fourniture des spectacles comprenant personnel, décors costumes, accessoires, transport, matériel technique, information au public, service général des lieux, billetterie, encaissement des recettes et les réservations, actions culturelles autour de la représentation et de l'accueil du public le soir des représentations.

La Commune, quant à elle, mettra à la disposition de « La Garance », à ses frais, les services et moyens techniques, communicationnels et touristiques. Elle fournira les lieux installés, participera à la promotion des spectacles, assurera également l'accueil du public les soirs de représentation.

La Commune est libre de confier l'ouverture d'une buvette à une association locale qui prendra à sa charge la gestion de la buvette tant en dépenses qu'en recettes.

La répartition des dépenses et des recettes sera faite de la façon suivante : 50% au profit de la Commune et 50% au profit de « La Garance ».

Le règlement de la participation financière de la Commune se fera par mandat administratif au profit de « La Garance ».

Le présent contrat est conclu pour la saison 2026/2027 qui débutera en septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De passer un contrat de coréalisation avec « La Garance – scène nationale de CAVAILLON » en vue de s'associer pour réaliser en commun l'accueil de spectacles.

ARTICLE 2. D'accepter les conditions du présent contrat.

ARTICLE 3. De rappeler que la Commune prendra à sa charge 50% des dépenses et des recettes liées aux représentations des spectacles. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 et seront ouverts au budget primitif 2027 de la Commune.

ARTICLE 4. De confier l'éventuelle gestion d'une buvette à une association locale qui en ferait la demande.

Valérie COLOMBET : Le principe est identique à la délibération précédente. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

10. CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF DES AINES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil Consultatif des Aînés », qui promeut la participation citoyenne des séniors.

Le Conseil Consultatif des aînés de Noves sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Novais et Palunais retraités, âgés de 65 ans et plus et non élus au Conseil Municipal, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 65 ans et plus, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui sont indiquées dans le règlement intérieur. Cet appel à candidature précisera notamment les règles de sélection des

candidats, de gestion de liste d'attente et le nombre maximal de membres au sein du Conseil Consultatif des Aînés.

Les conseillers « aînés » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'autoriser la création du Conseil Consultatif des Aînés.

ARTICLE 2. De fixer les conditions de candidature au conseil consultatif des aînés :

- être âgé de 65 ans et plus ;
- être retraité,
- ne pas être élu au conseil municipal ;
- ne pas être conjoint d'élu ;
- ne pas être président d'association ;
- être domicilié sur la commune de Noves.

ARTICLE 3. D'adopter le règlement intérieur du Conseil Consultatif des Aînés.

ARTICLE 4. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document.

Mireille MEYNAUD : Dans notre programme, nous nous étions engagés à constituer le Conseil consultatif désigné, qui serait composé d'une dizaine de personnes, entre Novais et Palunais, et qui serait force de proposition sur ce que nos aînés souhaitent.

Vous avez dû voir le règlement intérieur et les conditions de candidature à ce conseil.

Je voulais simplement aborder avec vous les conditions énoncées à l'article 2. Si vous êtes d'accord, nous ajouterons : « Ne pas être élu au Conseil municipal et ne pas être conjoint d'élu ; ne pas être président d'une association novaise ou palunaise », ce qui me paraît légitime.

Vous aviez une question à ce sujet.

Vous proposez une reformulation pour la dernière phrase : vous préférez « le Conseil municipal, par la voix du Maire » au lieu de « la Mairie, par la voix du Maire ».

D'autre part, vous souhaitez être avertis de chaque décision du Conseil consultatif.

Serge LEVRARD : Nous souhaiterions que le Conseil municipal soit averti des propositions qui ont été faites. Nous savons très bien qu'ensuite, le Maire décidera, mais nous voulons être informés de ce qui se passe.

Mireille MEYNAUD : Souhaitez-vous être simplement informés ou que cela fasse l'objet d'une délibération ? Je ne sais pas encore la façon dont ce sera formulé, puisque c'est la première fois que nous le faisons sur le village.

Serge LEVRARD : Nous souhaitons être au minimum informés.

Mireille MEYNAUD : D'accord.

Patrick RICCI (?) : Notre remarque portait sur la formulation. Selon nous, le terme « Mairie » n'est pas suffisamment précis, et nous voudrions que l'on indique « le Conseil municipal ».

On ne change donc rien à ce qui est écrit, si ce n'est ce terme de « Mairie » que l'on change pour « Conseil municipal ».

Mireille MEYNAUD : Je n'y vois pas d'inconvénient. Si mes collègues sont d'accord, nous reformulerons la phrase.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

11. MISE A DISPOSITION DU CINEMA L'EDEN A L'ASSOCIATION COMEDIE DE REVES PAR FEE ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaceur « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaceur à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Cinéma L'Eden
Comédie de rêves par fée	Mme Marie-Christine MOULINAS	Le lundi, de 10h à 12h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du Cinéma L'Eden à l'association Comédie de rêves par fée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à l'association Comédie de rêves par fée, le Cinéma L'Eden.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Frédéric GORI : Nous avons mis à disposition un créneau horaire au cinéma L'Eden pour l'association Comédie de rêves par fée, de 10 h à 12 h tous les lundis.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

12. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026 (TRANCHE 2)

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations et au sport, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 900€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2026.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

ASSOCIATION	SUBVENTION
Défense des collines	400
Z'Amazones	500
Total :	900€

Frédéric GORI : Nous avons alloué une subvention à deux associations pour l'année 2026, s'agissant de la deuxième tranche : 400 € pour l'association Défense des collines et 500 € pour les Z'Amazones, soit un total de 900 €.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026

Monsieur Le Maire expose :

Considérant la délibération n°2024/143 du 1^{er} octobre 2024 ayant pour objet la convention avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence pour la prise en charge des enjeux inondations sur la commune ;

Il a été acté le versement d'une participation par la Commune à la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence pour réaliser une étude hydraulique. Cette participation s'élèvera à environ 15 000 €.

Il s'agit de corriger l'imputation de cette dépense, prévue à la section Investissement du budget primitif 2026, alors que c'est une dépense de Fonctionnement.

La seconde correction concerne l'annulation d'une recette envisagée à tort de 50€ à la section Fonctionnement.

Il convient donc d'établir la décision modificative n° 1 dont détail ci-dessous :

. Section Investissement :

Chapitre	Compte	Code fonction	Libellé	Sens	Mouvements
204 – Subventions d'équipements versées	2324	020	Subventions d'équipements versées	Dépense	-15000
021- virement de la section de fonctionnement	021	020	virement de la section de fonctionnement	Recette	- 15000

. Section Fonctionnement :

77 – Produits spécifiques	775	020	Produits des cessions d'immobilisations	Recette	-50
65 – Autres charges de gestion courante	65888	020	Autres charges de gestion courante	Dépense	-50
011 – Charges à caractère général	617	020	Études et recherches	Dépense	+15000
023 – Virement à la section d'investissement	023	020	Virement à la section d'investissement	Dépense	-15 000

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal 2026.

Monsieur le Maire : Un montant concernant une étude hydraulique n'est pas placé au bon endroit. Il ne doit pas figurer dans « Subventions d'équipements versées, mais dans la section de fonctionnement.

D'autre part, on a un changement de compte pour un montant de -50 €.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

14. MISE EN PLACE D'ASTREINTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2005-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026,

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I – BENEFICIAIRE

Sont concernés par ce dispositif, les agents de catégorie B ou C de la filière technique, titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité sur les postes d'électricien ou de plombier.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

La collectivité aura recours aux astreintes d'exploitation dans le cadre des manifestations organisées par cette dernière ou par tout autres organismes utilisant des espaces communaux telles que les spectacles proposés au Théâtre de Verdure, les salons ou les marchés.

III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

Le service technique (électriciens et plombiers) est le seul service susceptible d'effectuer des périodes d'astreinte.

IV – MODALITES D'ORGANISATION

Situations donnant lieu à astreinte	Emplois concernés	Modalités d'organisation
Intervention sur des manifestations (événements culturels, fêtes, salons, rassemblements...)	Electriciens, plombiers	Roulement entre les agents, les agents sont prévenus 15 jours francs avant l'événement à minima.

IV – MODALITES DE REMUNERATION POUR UNE PERIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION

	Montant de rémunération (1)
Semaine complète	159,20€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75€
Samedi ou sur journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

- pour un agent à temps complet : être rémunérée par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

- pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

Le cadre d'emplois des ingénieurs, non éligibles aux IHTS, ne pourront pas réaliser d'astreintes.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

VII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De mettre en place un régime d'astreinte d'exploitation et d'intervention au sein de la collectivité.

ARTICLE 2. De fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées.

ARTICLE 3. De recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées.

ARTICLE 4. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget et aux suivants.

Monsieur le Maire : Pour le service technique, les astreintes concernent uniquement le Théâtre de Verduze, les événements culturels, fêtes, salons et rassemblements. Les personnes concernées sont essentiellement l'électricien et les plombiers, soit trois agents. Ils ont un planning.

Cela a été validé le lundi 1^{er} juin par le CST qui s'est réuni en Mairie.

Vous avez également le montant de la rémunération, qui dépend selon que l'on est en semaine, en week-end, le soir, etc.

Serge LEVRARD : Nous avons reçu le dossier du Conseil municipal avant la délibération du Conseil consultatif. C'est la raison pour laquelle nous demandions à connaître son avis.

Monsieur le Maire : D'accord. Le CST valide l'astreinte. Celle-ci se fait au domicile, et si la personne intervient, bien entendu, les heures sont payées en plus de l'astreinte.

Patrick RICCI : j'ai une question complémentaire : qu'est-ce qui a motivé la mise en place de cette astreinte maintenant ?

Valérie COLOMBET : C'est moi ! Je l'ai fait pendant six ans, mais le problème est que, lorsque je me retrouvais face à des problèmes d'eau ou d'électricité, je n'avais pas les compétences. Je ne souhaitais donc pas continuer ainsi.

Par ailleurs, nous avons de plus en plus d'événements au Théâtre de Verduze, le vendredi ou le samedi soir, se finissant à 2 h du matin.

Patrick RICCI : Merci. Je comprends la motivation.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

15. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025/162 en date du 10 novembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour qu'un agent puisse être recruté au service Enfance-Jeunesse :

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de le créer, à compter du 5 juin 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 05/06/2026

Grades ou emplois	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	Temps partiel
Secteur ADMINISTRATIF			22	14	0	1
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A		1	1	0	0

Rédacteur territorial principal 1ère classe	B		2	0	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B		2	1	0	0
Rédacteur territorial	B		1	1	0	0
Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	C	C3	8	6	0	0
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	C2	4	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	4	4	0	1
Secteur TECHNIQUE			65	40	0	4
Ingénieur principal (*)	A		(1)	(1)	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B		1	1	0	0
Technicien	B		1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C		15	15	0	3
Agent de maîtrise	C		15	4	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	C3	4	3	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	14	5	0	0
Adjoint technique	C	C1	15	12	0	1
Secteur SOCIAL			11	1	0	0
Agent Spécialisé principal 1ère classe	C	C3	6	1	0	0
Agent Spécialisé principal de 2ème classe	C	C2	5	0	0	0
Secteur CULTUREL			5	3	0	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1	1	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B		1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	C3	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C2	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0	1
Secteur POLICE MUNICIPALE			6	5	0	1
Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C		4	4	0	1

Gardien Brigadier	C		1	1	0	0
Secteur ANIMATION			6	4	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	3	1	0	0
Adjoint d'animation	C	C1	1	1	0	0
TOTAL GENERAL :			115	67		

(*) grade détenu par l'agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Grades ou emplois Agents non titulaires	Catégorie		Secteur	Ouvert		Pourvu
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement saisonnier	C		Tous	25		
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement temporaire	C		Tous	25		
Remplacements sur tout grade	C		Tous	**		
CUI CAE				0		
Contrat engagement éducatif				21		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C à compter du 5 juin 2026.

ARTICLE 2. Rappelle que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2026 et suivants.

Monsieur le Maire : Le tableau des effectifs est mis à jour suite à la création d'un emploi permanent au service Enfance et Jeunesse. La personne concernée travaille déjà sur la commune et change simplement de filière. Cela a été validé par le CDG et par la commune.

Patrick RICCI : Pouvons-nous savoir qui est cette personne ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de Madame Xxxxx YYYYY.

Intervention : Il y avait un problème d'effectif dans le secteur technique, car le total ne correspondait pas au nombre d'employés.

Monsieur le Maire : Cela a été rectifié.

Patrick RICCI : Un élément qui interpelle dans ce tableau est la différence entre l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu. On sait bien qu'il s'agit du jeu d'ouverture de postes, mais envisagez-vous de faire un peu de ménage en fermant quelques postes afin d'être au plus près de la réalité ? D'un point de vue administratif, on peut se poser la question.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas prévu. Je pense que nous avons l'utilité des postes créés.

La séance est suspendue afin que le DGS réponde à la question.

Monsieur le Maire : Je rouvre la séance, et nous passons au vote.

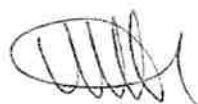
Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures 33.

Fait à Noves, le 5 juin 2026.

La secrétaire de séance
Valérie COLOMBET



Le Maire,
Laurent FABRE

